

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 8 décembre 2016 à 18 Heures 00 à l'Espace Lafare Alais, Salle Jean Canu.

Nombre de présents : 22

MM CERPEDES – PIALAT- SEKARNA – VILLAESPESA - VALERO – ROULLEAU - PECON – WILLENS - VOINDROT – SAGIT- BONNEFOUS - THIERRY – CAMPANELLA - -COZAR GARCIA – BURILLO - PALAT – ZUNIGA BAZES – FABRE - BRUN – MEDICO - BONNETE FAVRE –AMBLARD

Nombre d'Absents Représentés : 3 (MM KHENCHOUCH– NOYÉ - MARTIN)

Madame Michèle MARTIN avait donné procuration à Monsieur Gérard PECON.

Monsieur Tayeb KHENCHOUCH avait donné procuration à Monsieur Claude CERPEDES

Monsieur NOYE avait donné procuration à Madame Christine FABRE.

Nombre de Membres Absents : 2 (MM FOUGHAR – CHATEAUNEUF)

Madame Jennifer WILLENS est élue Secrétaire de séance

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

Monsieur BRUN précise qu'il avait été dit en début de mandat que les enregistrements vidéo des séances du Conseil Municipal étaient destinés à être mis en ligne sur le site Internet de la Commune.

Monsieur BRUN indique avoir sollicité par courrier, la communication de l'enregistrement vidéo de la dernière séance du Conseil. Il lui a été répondu que cela n'était pas possible, il voudrait donc savoir si l'on peut lui apporter des précisions sur les motivations de ce refus.

Monsieur CERPEDES confirme bien que les techniques actuelles ne permettent pas de mettre, ces enregistrements sur le site internet de la Mairie. Après renseignements pris auprès de la CNIL, il indique que vu cette impossibilité technique, nous devons donc effacer toute trace des enregistrements dès que les comptes rendus du conseil ont été rédigés et donc il n'existe plus de possibilité de les communiquer.

Monsieur CERPEDES précise en conclusion que ces enregistrements ne servent donc qu'aux services, mais il précise qu'il est tout à fait permis aux personnes qui le souhaitent d'enregistrer les séances.

Aucune observation ou remarque n'est formulée et le Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016 est adopté par 20 voix Pour et 5 Abstentions (MM BRUN-FABRE-MEDICO-AMBLARD – NOYE).

Avant de continuer, Monsieur CERPEDES tient à exprimer, en son nom ainsi qu'au nom du Conseil Municipal toute sa sympathie à Madame Michèle MARTIN face au deuil qui l'a frappé récemment.

2. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur VALERO indique que cette décision modificative N° 2 n'est qu'un ajustement minime du Budget Général.

Il détaille les recettes non suffisamment inscrites pour un total de 43 576 € dont 39 826 € de remboursement des assurances sur les personnels en maladie et 3 750 € qui correspondent à un jeu d'écritures sur un contrat d'Orange.

Sur ces 43 576 €, il convient de déduire 20 000 € du montant des Taxes d'Habitation perçues qui sont la conséquence du rétablissement de la demi-part des veuves qui avait été supprimée sous le Gouvernement Fillon.

Monsieur VALERO indique donc que les 23 576 € restant sont répartis de la façon suivante : 4 706 € pour la formation du personnel sur des nouveaux logiciels, 120 € d'ajustement à la Subvention versée au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard, 3 900 € pour le Logiciel Finances pour la dématérialisation et 11 100 € pour la construction de caveaux au cimetière du Crès.

Madame MEDICO souhaiterait avoir des précisions concernant les Organismes de formation.

Monsieur CERPEDES lui signale que ce sont des formations pour l'utilisation des nouveaux logiciels informatiques fournies par la Société NEMAUSIC.

La décision est adoptée par 25 voix pour.

Avant de passer à la question suivante, Monsieur CERPEDES tient à féliciter les Services financiers de la collectivité et le Directeur Général des Services bien « drivés » par Monsieur VALERO Adjoint aux Finances qui ont fait que la Mairie de Saint-Martin-de-Valgarnac soit classée dans les trois premiers sur les 353 communes du Département du Gard pour la qualité de ses comptes locaux avec une note de 20,3/20.

3. TRAVAUX D'AMENAGEMENT SECURITAIRE POUR PIETONS EN BORDURE DE LA RD 906 – QUARTIER DE SAUVAGNAC : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur PECON précise que la Commune a été subventionnée à hauteur de 5000 € au titre de la réserve parlementaire du Député Fabrice VERDIER concernant ce projet d'aménagement sécurisé pour piétons le long de la RD 906 à Sauvagnac. Ce programme pourrait également être aidé financièrement dans le cadre du produit des amendes de police que le Département du Gard distribue pour les travaux sur routes départementales ou voies communales commandées par les exigences de la sécurité routière.

Monsieur PECON indique donc que le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette demande.

La décision est adoptée par 25 voix pour.

Monsieur CERPEDES tient à remercier Monsieur PECON pour la célérité dont il a su faire preuve dans l'exécution de ces travaux qui ont commencé il y a une dizaine de jours et qui seront inaugurés le 17 Décembre prochain à 11 heures, une cérémonie à laquelle, bien évidemment tout le conseil municipal est convié.

4. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION POUR L'AMENAGEMENT DES PARKINGS DU CENTRE VILLE

Monsieur CERPEDES précise qu'il s'agit de demander la somme de 56 692 € qui avait été attribuée par la Communauté Alès Agglomération dans le cadre des travaux d'aménagement du stade afin d'acheter les terrains nécessaires. Le projet d'aménagement du stade ayant été modifié et l'acquisition de ces terrains ne s'avérant plus nécessaire, il a été proposé de réaffecter cette subvention pour les travaux d'aménagement des parkings du Centre-village.

Monsieur BRUN souhaiterait connaître le coût définitif des travaux d'aménagement de ces parkings qui avait été annoncé à 250 000 €.

Monsieur CERPEDES lui indique que le coût des travaux est bien de 250 000 € auxquels il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre qui sont de 50 000 € et la décision modificative pour la mise en place des éclairages LED qui elle est une avance sur les travaux de mise aux normes qui auraient dû être réalisés depuis plusieurs années. En conclusion, Monsieur CERPEDES indique bien que ces travaux ont bien été réalisés dans le budget qui avait été prévu au départ.

Monsieur CHATEAUNEUF rejoint la séance.

Monsieur CERPEDES relate ensuite l'inauguration de ces travaux qui s'est déroulée dernièrement et qui a été un très grand succès, avec la présence de Monsieur le Sous-préfet, de Madame la Vice-présidente du Conseil Général en charge de l'insertion, des deux Conseillers Généraux du Canton, du Président de l'Association FAIRE, de Madame la Présidente de l'Association des Parents d'élèves. Tous les intervenants ont souligné la qualité des travaux réalisés alliant l'esthétique au pratique avec une sécurisation supplémentaire apportée aux enfants et aux parents d'élèves.

La décision est adoptée par 26 voix pour.

5. IMPLANTATION DE BORNES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur VOINDROT indique que la nécessité d'implanter une borne de recharge de véhicules électriques et hybrides pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement implique que le conseil municipal approuve la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard avec pour contrepartie, la recharge gratuite des véhicules communaux dont l'acquisition sera réalisée dans les prochains mois.

Cette convention précisera que le SMEG aura en charge la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs, en qualité de propriétaire, de la borne et du système d'exploitation.

Monsieur VOINDROT précise que la part communale aux travaux d'investissement et aux frais d'exploitation sera la suivante :

- Frais d'investissement : montant maximum 2 500 € TTC
- Frais de fonctionnement : montant estimé 720 € TTC

Monsieur BRUN souhaiterait connaître le lieu d'implantation de cette borne.

Monsieur CERPEDES précise que des bornes de stationnement limité à 15 minutes ont été implantées devant la boulangerie et devant la fleuriste, à côté de ces bornes des places de parking en « zone bleue » seront délimitées et à l'intérieur de cette « zone bleue », il y aura 2 places pour recharge de véhicules électriques ou hybrides.

La décision est adoptée par 26 voix pour.

6. MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD POUR LE FINANCEMENT DES FRAIS D'EXPLOITATION DES BORNES DE CHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

Monsieur VOINDROT informe que la subvention d'un montant initialement fixé à 600 € s'avère être au final d'un montant de 720 € TTC.

La décision est adoptée par 26 voix pour.

7. VALIDATION D'UN PLAN D' ACTIONS DESTINE A REDUIRE LES PERTES EN EAU DES CANALISATIONS CONSTITUANT LE RESEAU D'EAU POTABLE AU TITRE DES OBLIGATIONS DE LA LOI DE GRENELLE 2

Monsieur PECON indique que dans le cadre du plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20 % d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020, la loi de Grenelle 2 (article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) a fixé des objectifs de réduction des pertes en réseaux distribution des systèmes d'alimentation en eau potable. Le décret d'application n°2012-97 du 27 janvier 2012 a fixé les conditions d'application de cette loi.

Ce décret fixe ainsi un objectif minimal de rendement, compris entre 65 et 85 %, calculé pour chaque service d'eau :

- Soit 85 %
- Soit $65 \% + 0,2 \times \text{ILC}$ (indice linéaire de consommation) si ce calcul donne un résultat inférieur à 85 % (pour les collectivités en zone de répartition des eaux, la formule est $70 \% + 0,2 \text{ ILC}$).

Sur la base des données de l'exercice 2014, l'objectif minimal de rendement du service de l'eau de Saint Martin de Valgalgues, s'établit à 67,5 %. Le rendement effectif du réseau s'établit à 50,7 % pour l'exercice 2014.

L'objectif minimal de rendement n'étant pas atteint, l'établissement d'un plan d'action par le service public de l'eau potable s'impose en application de l'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. À défaut d'avoir établi un plan d'actions avant le 31 décembre 2016, le service s'expose à une majoration de la redevance de prélèvement.

Ce plan d'action « inclut un suivi annuel du rendement des réseaux de distribution d'eau, tenant compte des livraisons d'eau de l'année au titre de laquelle un taux de pertes en eau supérieur à la valeur mentionnée à l'alinéa précédent a été constaté » (article D 213-74-1 du Code de l'Environnement).

Le diagnostic du réseau d'eau potable de la commune qui a été réalisé en 2014 fait apparaître un besoin de renouvellement des canalisations sur un certain nombre d'endroits. En fonction de la vétusté des canalisations et du nombre de fuites qui en résultent, un tableau indiquant les priorités des interventions a été réalisé par le délégataire VEOLIA.

Un plan de renouvellement de ces canalisations a été élaboré à la suite et s'est traduit par la réfection en 2016 des réseaux suivants :

- Hameau de La Vabreille, chemin de la Grave en partie 200 m
- Rue du Capitaine Albert (suppression de 350 m de conduite amiante ciment et repiquage de 25 branchements)
- Rue de l'Estrangladou (renouvellement de la canalisation acier sur 150 m)
- Route de Carmentranen (remplacement de la canalisation amiante ciment sur 200 m)

- Avenue Jean Moulin, avenue Jean Jaurès et rue Jean Macé 350 m, avenue Maurice Thorez et rue du Colonel Fabien en cours sur 150 m soit un total de 1400 m en 2016.

Le plan à venir pour la période 2017/2018 se définit comme suit :

- Chemin de la Grave à poursuivre sur 500 m en PVC diamètre 80
 - Chemin du Moulin (remplacement de la canalisation amiante ciment sur 500 m)
 - Avenue Salvador Allende (850 m de conduite amiante ciment en 100 à remplacer)
 - Rue Joliot Curie (180 m)
 - Camont, rue Danielle Casanova (400 m)
 - Avenue Roger Puech, avenue des Pinèdes, avenue Prosper Renaux, Allée du Château (850 m)
- Soit un total de 3280 m.

Période 2019/2022 :

- Chemin de la Draille (renouvellement amiante ciment sur 1000 m)
- Rue Georges Carrière (renouvellement amiante ciment sur 300 m)
- Route de Saint Ambroix – RD 904 (renouvellement amiante ciment sur 800 m)
- Chemin de la Transhumance (renouvellement amiante ciment sur 600 m)
- Montée au réservoir de Carmentranen (3 canalisations : 1 arrivée et 2 distributions) (renouvellement amiante ciment sur 900 m)
- Rue Haute (renouvellement amiante ciment sur 250 m)

Période 2023/2027 :

- Chemin du Château d'Eau (Drulhes) - renouvellement une canalisation ou étude pour voir si possibilité de supprimer canalisation et raccorder sur canalisation en fonte DN 250 (renouvellement amiante ciment sur 1000 m)
- Arrivée au réservoir de Camont (2 canalisations : 1 arrivée et 1 distribution) (renouvellement acier sur 200 m)
- Chemin des potences (renouvellement amiante ciment sur 300 m)
- Montée de Sauvagnac (renouvellement amiante ciment sur 600 m)
- Rue Jean Giono (renouvellement amiante ciment sur 800 m)
- Allée des roses, allée des camélias, allée des violettes, allée des azalées, allée des lilas, allée des bleuets, allée des boutons d'or, allée des glycines (renouvellement PVC sur 1600 m)

Monsieur PECON indique que le conseil municipal aura donc à se prononcer sur cette proposition de plan d'action englobant la réalisation de travaux dans différents quartiers de la commune.

Monsieur CERPEDES relève que le réseau est très ancien et le rendement est donc très faible (de l'ordre de 50,7 %). Il indique qu'avec les travaux qui ont été réalisés cette année et ceux qu'il est proposé de réaliser, ce rendement va nettement augmenter pour atteindre au final la réglementation imposée. C'est un effort très important que de reprendre des kilomètres de canalisation qui n'ont pas été changées à temps et donc ces travaux seront étalés dans le temps, d'abord pour des raisons financières et ensuite il est tout à fait illogique pour le développement durable de la planète que de produire de l'eau, de la traiter et d'en laisser perdre la moitié en route.

Monsieur CERPEDES indique donc que dans le cadre de l'engagement de la municipalité sur le développement durable, il est très important de participer à cette campagne d'économie d'eau.

Monsieur CERPEDES félicite Monsieur PECON pour le suivi de ces travaux et lui souhaite bon courage pour la réalisation de ces travaux qui vont s'étaler jusqu'en 2020.

La décision est adoptée par 26 voix pour.

8. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE LOUIS RAFFIN DE TAMARIS

Monsieur SEKARNA explique que le Sporting Club de Saint Martin a débuté sa saison 2016-2017 au mois d'Août dernier avec de nombreuses équipes engagées dans les divers championnats. Cette saison est une saison charnière pour eux et compte-tenu des travaux à venir qui seront effectués dans les prochains mois sur le stade Jean Grégogna, il a été demandé à Alès Agglomération de mettre le stade Louis RAFFIN de Tamaris à la disposition du Sporting Club de Saint Martin pour la saison.

Une convention tripartite entre la Communauté d'Alès Agglomération, la Commune de Saint-Martin-de-Valgugues et le Sporting Club de Saint-Martin qui fixe les modalités d'utilisation de cette installation sportive doit donc être passée.

La Communauté d'Agglomération se chargera de remettre en service les barres de football prévues à cet effet. La commune de Saint Martin de Valgugues aura à sa charge l'entretien du stade durant toute la saison, à savoir :

- Le traçage du terrain
- La tonte de la pelouse
- La fourniture des filets des barres de football
- Le nettoyage des vestiaires

L'entretien de fin de saison sera effectué par Alès Agglomération (décompactage, regarnissage...).

Monsieur SERKARNA précise que depuis 2014 la municipalité fait le maximum pour que les travaux du stade se réalisent ; cependant quelques « imprévus » ralentissent quelque peu ce projet, mais on espère que ce projet sera inauguré dans les mois qui viennent.

Monsieur BRUN souhaiterait savoir quelles sont les modifications qui ont dû être apportées au projet initial du stade.

Monsieur CERPEDES explique que quelques difficultés se sont présentées avec les Services de la DDTM et qu'après réflexion avec le Maître d'ouvrage qu'est Alès Agglomération, le District Gard-Lozère et le club de foot, le nouveau stade sera réalisé dans l'enceinte actuelle avec reprise de la surface de jeu afin de pouvoir accueillir toutes les équipes et la reconstruction totale des vestiaires qui étaient plus que vétustes.

Monsieur CERPEDES informe que les travaux pourraient commencer au mois d'Avril pour une inauguration prévue en Septembre.

Monsieur BRUN fait remarquer que du fait des modifications apportées, le coût définitif sera inférieur au coût initial.

Monsieur CERPEDES lui confirme que du fait qu'il n'y aura pas d'acquisition des terrains et que la superficie de pelouse synthétique sera moindre, le coût du projet sera bien inférieur à ce qui avait été prévu initialement.

La décision est adoptée par 26 voix pour.

9. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

Monsieur CERPEDES explique que le Centre de Gestion propose de mettre à disposition de la Collectivité un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI).

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il sera proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et

d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).

La décision est adoptée par 26 voix pour.

Monsieur CERPEDES informe que lors du dernier Comité Technique la question concernant les astreintes attribuées au personnel suite à l'installation des alarmes, un avis favorable a été attribué par cette instance pratiquement à l'unanimité (7 voix pour concernant les Élus et 9 pour concernant les Organisations syndicales (4 CGT – 3 FAFPT – 1 Sud – 1 FO). Un seul vote contre pour le versement de ces astreintes, qui correspondent à la rémunération d'un travail effectué, a été enregistré de la part de la CFDT.

10. CONVENTION D'ADHESION A LA PLATE FORME D'ALERTE TELEPHONIQUE ALES AGGLOMERATION

Monsieur VOINDROT informe le conseil que l'adoption d'un dispositif efficace d'alerte des populations en cas d'évènements de sécurité civile est indispensable. Elle doit permettre aux administrés d'adopter le bon comportement compte tenu de la situation rencontrée.

Dans le cadre de sa compétence « sécurité publique et risques majeurs », Alès Agglomération a souhaité mettre en place un système d'alerte à la population pour ses propres besoins et accessible aux communes membres pour leurs besoins liés aux risques majeurs.

À cet effet, un marché public a été conclu par la communauté d'Alès Agglomération, un prestataire a été retenu pour gérer cette prestation. Il est précisé qu'au jour de la signature de la convention, le prestataire retenu est GEDICOM, mais qu'en cours de convention, d'autres prestataires pourront être retenus par Alès Agglomération. En fonction des durées des marchés publics et du résultat des consultations, ces derniers pourront succéder à GEDICOM dans les présentes, sans que les conditions ci-dessous exposées en soient forcément modifiées.

Monsieur VOINDROT indique que le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de convention qui définit les modalités de fonctionnement de la plate-forme accessible aux différentes communes d'Alès Agglomération et les modalités de prise en charge du coût des frais téléphoniques engagés pour les campagnes lancées par les communes.

La décision est adoptée par 26 voix pour.

11. OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LADRECHT

Monsieur SEKARNA informe le conseil municipal que l'association sportive de Ladrecht, après avoir remercié la commune pour la dotation attribuée l'an passé, a fait savoir qu'elle organisait cette année la 32ème édition de la course de Ladrecht le dimanche 4 décembre 2016.

L'an passé, c'est encore plus de 300 coureurs qui ont participé à cette course hautement symbolique pour la corporation minière. Cette épreuve sportive hors stade reste une des courses les plus fréquentées du département.

Cette année, la course est partie du stade Pujazon à Alès, a traversé notre Commune (Le Soulier et La Vabreille) pour atteindre la salle « Louis ARAGON » aux Salles du Gardon où a eu lieu la remise des prix vers 11h30.

Depuis la fermeture des Houillères et de son comité d'entreprise, l'association a perdu une part importante de dotation financière et risque donc de se trouver en difficulté financière.

Aussi, cette dernière sollicite la commune pour une subvention, qui permettra à cette course de perdurer et de continuer de porter le souvenir des luttes des mineurs.

Monsieur BRUN souhaiterait savoir où est situé le siège de cette Association et si les autres communes traversées par la course ont également versé une aide.

Monsieur CERPEDES indique que le siège de l'Association est situé à Alès et en plus de Saint-Martin, les Salles du Gardon et La Grand Combe apportent également leur soutien pour l'organisation de cette course.

La décision est adoptée par 26 voix pour.

Monsieur CERPEDES revient sur la journée du 4 décembre au cours de laquelle a été inaugurée très dignement l'Avenue du Puits Destival, ce Puits qui a forgé l'histoire de notre commune il y a maintenant 35 ans, suite à cette inauguration une gerbe a été déposée sur la stèle des mineurs dans le square Marcel Ferrier.

12. VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL SUR LE CARREAU DE SAINT FELIX POUR L'IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE DE MAÇONNERIE

Monsieur VOINDROT avant de présenter plus en détail cette question distribue le plan de la parcelle concernée afin que chacun puisse se faire une idée précise.

Monsieur VOINDROT précise ensuite qu'en juillet dernier, la commune a été contactée par Monsieur CELLIER, gérant de la Société GCBTP qui a son siège actuellement à Branoux les Taillades, qui nous a fait part d'un besoin pour son développement et qui recherchait un terrain d'environ 1 500 m² pour implanter son entreprise de maçonnerie.

Monsieur VOINDROT explique que le Carreau de Saint Félix a paru adapté à ce type de projet. Après l'intervention de France Domaine et d'un Géomètre qui ont défini une superficie de terrain de 2 962 M² pour un prix de 20 € HT le M². À cette parcelle seront rajoutées une servitude de passage et une servitude de réseau du côté de la gendarmerie et des Services Techniques, une servitude de passage côté nord et il sera également demandé que figure impérativement dans l'acte de vente l'obligation pour le nouveau propriétaire du terrain prenne toutes les mesures nécessaires pour éviter la propulsion des poussières de sol durant les travaux et notamment par la pulvérisation d'eau pendant les mouvements de terre et la couverture régulière par de la terre neutre des tas éventuels laissés sur place.

Madame BONNETE-FAVRE demande si ce terrain n'est pas situé sur la zone fortement polluée.

Monsieur AMBLARD lui souhaiterait savoir si une analyse des sols a pu être réalisée.

Monsieur CERPEDES confirme qu'il s'agit bien du terrain incriminé mais qu'aucune analyse des sols n'a été effectuée dernièrement puisque celle-ci avait été réalisée au cours de l'appel d'offres qui avait été cachée lors de la commission d'appel d'offres et au Conseil Municipal.

Monsieur CERPEDES rappelle ce qu'avait déjà indiqué Monsieur VOINDROT à savoir que des obligations figurent dans l'acte de vente et notamment que lors des mouvements de terre pour réaliser les fondations il devra y avoir arrosage des terres qui seront soit évacuées soit recouvertes par des terres neutres.

Monsieur CERPEDES signale que l'acheteur qui emploie 12 salariés, est parfaitement au courant des contraintes et qu'il les accepte.

La décision est adoptée par 25 voix pour et une abstention (MME BONNETE-FAVRE)

13. INTERDICTION D'ACCES AU MERLON DU SITE DES 4 CHEMINS : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR AUTORISER ALES AGGLOMERATION A DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT POUR L'EDIFICATION D'UNE CLÔTURE DE PROTECTION

Monsieur CERPEDES rappelle que suite à la venue en Novembre 2014 des Gendarmes spécialisés de l'Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique, leurs investigations ne font que confirmer ce que tout le monde savait déjà, à savoir que ces terrains sont fortement pollués.

Pour protéger la population, Monsieur CERPEDES indique qu'il a mis en demeure le propriétaire et le co-organisateur de ce dégât, l'Agglo d'Alès, de réaliser une clôture.

Pour installer cette clôture, il faut défricher. L'Agglo a donc déposé des demandes de défrichage auprès de la DDTM et le Conseil Municipal doit donc autoriser le Maire à autoriser l'Agglo pour déposer sa demande de défrichage.

Monsieur AMBLARD informe qu'un balisage du GR 700, qui passe près de ce lieu, vient d'être réalisé.

La décision est adoptée par 26 voix pour.

14. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune demande supplémentaire concernant ces décisions n'est déposée.

15. VŒU POUR LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC DE LA POSTE

Monsieur VALERO informe que le contrat tripartite de présence postale territoriale pour 2017-2020 est en cours de discussion entre l'État, la Poste et l'Association des Maires de France.

Ce contrat prévoit de ne plus solliciter l'accord préalable du conseil municipal pour les transformations de bureau de poste. Seul l'accord préalable du maire serait sollicité. Si cela était acté dans le contrat, cela ouvrirait la voie à un grave recul de la démocratie locale, à une absence de débat démocratique dans les instances élues et à de nombreux conflits dans les territoires. Pire, l'accord préalable du maire lui-même ne serait plus sollicité dans plus de 2000 bureaux de poste, au profit d'une « concertation renforcée » vide de sens.

C'est une attaque sans précédent pour imposer la fermeture de très nombreux bureaux de poste qui se prépare si ce contrat est signé tel quel, en particulier dans les moyennes et grandes villes urbaines et aussi dans les communes rurales.

Monsieur VALERO précise que dans une société de plus en plus inhumaine, agressive, générant nombre d'inégalités, nos concitoyens ont besoin de protections, de solidarités, donc plus de Services Publics de qualité et de proximité.

Les évolutions du Service Public Postal impulsées par le groupe La Poste sont préoccupantes et même inacceptables. Il en est ainsi des fermetures de bureaux de poste, de réductions des horaires d'ouvertures de bureaux comme nous l'avons subi récemment sur notre commune, de suppression de tournées de facteurs, de transfert d'activités postales dans des commerces, de réduction du nombre d'agents... Elles se traduisent simultanément par une dégradation importante du service rendu aux usagers et des conditions de travail des agents. Il est possible de faire autrement.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Saint-Martin-de-Valgugues se prononce pour :

1. Refuser le contrat de présence postale pour 2017-2019 tel qu'il est et en élaborer un autre tourné vers l'emploi, le développement des services publics, la démocratie, notamment l'accord préalable du maire et du conseil municipal avant toute fermeture ;

2. Se battre partout, pied à pied, pour empêcher toute fermeture d'un bureau de poste, notamment celui de Saint-Martin-de-Valgugues qui apporte un service indéniable à tous les Saint-Martinois ;

3. Demander que les Commissions Départementales de Présence Postale et Territoriale soient élargies aux associations d'usagers et aux organisations syndicales représentatives du personnel et qu'elles soient consultées sur l'ensemble des évolutions en cours au sein du réseau postal local ou sur les réorganisations de services qui impactent les conditions de travail et le service rendu aux usagers ;

4. Agir pour augmenter sensiblement les ressources du fonds de péréquation en faveur du maintien et de la rénovation des bureaux de postes ;

5. Agir pour maintenir et renforcer le maillage des services publics. Dans les territoires suburbains et ruraux, agir pour leur réimplantation avec une gestion démocratique et participative, associant directions, usagers, élus et représentants des personnels tout en les dotant de moyens financiers et en personnels publics suffisants pour assurer l'entièreté de leurs missions, ce qui implique un plan de création d'emplois et de formation.

Monsieur CERPEDES indique que nous sommes confrontés à un choix de société, quel avenir veut-on pour nos territoires et bien au-delà de La Poste c'est bien de quels services publics avons-nous besoin dans nos territoires.

Monsieur CERPEDES ne doute pas que les candidats à la Présidentielle sauront s'emparer de ce débat qui est très important pour les dizaines d'années à venir.

Monsieur CERPEDES précise qu'à Saint-Martin nous n'avons pas attendu cette motion des Maires de France pour défendre la Poste et les Services Publics, puisque des pétitions ont été massivement signées, des rencontres avec des Responsables ont été réalisées et il a même été refusé de contresigner la réduction des horaires du Bureau de Poste de Saint Martin.

Monsieur CERPEDES précise que notre circonscription compte 4 Bureaux de Poste : Alès, Clavières, Tamaris et Saint-Martin, la Poste qui raisonne en Territoire, indique qu'il y a un Bureau de trop. Et pour regarder celui qui doit disparaître, ils regardent les mouvements financiers enregistrés.

Notre Commune n'est pas Neuilly ni Saint Raphael ou Puteaux et l'on peut donc être inquiet quant au devenir de notre Bureau de Poste.

Monsieur BRUN précise que son groupe votera ce vœu mais indique qu'il ne se fait pas d'illusion car tout le monde est responsable. Il précise que la Poste doit se diversifier car le courrier avec l'essor d'internet, il y en a de moins en moins.

Monsieur CERPEDES pense que l'essence même de La Poste c'est de relier les gens et même s'il y a avec Internet une diminution du courrier, les tournées restent les mêmes et celles-ci sont bien souvent réalisées par des personnels précaires. De plus les différentes restructurations de La Poste se ressentent au niveau local, et pour Saint-Martin ou auparavant le Tri du courrier était effectué sur place, maintenant que cette opération est effectuée sur Alès la distribution ne commence pas avant 10 H 30 et la relève du courrier doit être réalisée avant 15 H.

Il indique donc que la notion de rentabilité n'a pas à être prise en compte quand on parle de services publics il cite pour argumenter son propos le cas des Instituteurs. Ce qu'il faut prendre en compte c'est bien le besoin.

Monsieur THIERRY tient à préciser que si effectivement le courrier diminue avec l'essor d'internet, par contre la distribution des colis elle est en forte progression et la Poste n'y prend pas sa part comme elle le faisait auparavant.

Monsieur BRUN rajoute que si La Poste n'y prend effectivement pas sa part, c'est parce qu'elle n'est pas performante en refusant de se réformer.

Le Vœu est adopté par 26 voix pour.

16. VŒU CONTRE LE TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur VALERO explique que le Conseil Municipal de Saint-Martin-de-Valgalgues et l'Association des Maires du Gard s'inquiètent du transfert des compétences en bloc, et notamment du transfert obligatoire dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, non basé sur le volontariat des communes.

Ce transfert de charges est inadapté, surtout dans les zones périurbaines, rurales et de montagne, où les services d'eau distribuent une eau potable à coût maîtrisé, gérée directement et bénévolement par eux.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Saint-Martin-de-Valgalgues, comme l'Association des Maires et des Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale du Gard, appelle à :

- Respecter les communes et les maires, premiers échelons de proximité de notre démocratie, indispensables à la cohésion sociale en milieu urbain, périurbain et dans les zones rurales ;
- Conforter le principe de subsidiarité, les transferts volontaires, le choix du mode de gestion (en régie ou non) des compétences, notamment pour l'eau et l'assainissement. Les élus rappellent leur attachement à la libre détermination de leurs projets de développement et d'aménagement.
- Demander le rétablissement de la notion d'intérêt communautaire, c'est-à-dire la possibilité laissée aux élus de décider localement du transfert de telle ou telle compétence et le libre choix du moment opportun dudit transfert.

Monsieur VALERO indique que la Commune de Saint-Martin-de-Valgalgues s'opposait au projet de loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dès le mois de juin 2014. Désormais adoptée, le Conseil Municipal de Saint-Martin-de-Valgalgues alerte ainsi les parlementaires sur les dérives de cette loi NOTRe qui vise à effacer à la fois l'échelon communal, par le transfert obligatoire des compétences, et à la fois la proximité de la décision sans en mesurer les incidences sur la cohésion sociale et la qualité des services rendus aux habitants.

Monsieur CERPEDES précise que la Commune a manifesté contre la Loi NOTRe (Banderoles sur le fronton de la Mairie, manifestations, pétitions, etc..) en clair la commune a toujours été à la pointe du combat contre les lois néfastes pour les usagers. Il prend pour cela l'exemple de l'eau ou des transports scolaires et mettant en doute le fait que ces services seraient mieux gérés quand ils seront pris en charge par l'Agglo.

Monsieur BRUN indique que tout cela est bien la conséquence de la Loi NOTRe, et que la Collectivité était favorable à la réunification des Agglos.

Monsieur CERPEDES précise que cette Loi NOTRe est la fille de la Loi Sarkozy et qu'il a toujours combattu ces lois régressives contrairement à Monsieur BRUN et ses amis.

Le Vœu est adopté par 21 voix pour et 5 Abstentions (MM BRUN-FABRE-MEDICO-AMBLARD – NOYE).

17. QUESTIONS D'ACTUALITÉ COMMUNAUTAIRE

Monsieur CERPEDES indique qu'il a participé à plusieurs réunions pour préparer la fusion des Intercommunalités. Il indique que c'est un dossier très lourd qui demande beaucoup de travail des différents services.

Il informe qu'il a déposé sa démission auprès de Monsieur le Préfet de Conseiller Communautaire, car il ne peut cumuler son poste d'Employé Communautaire avec celui de Conseiller. Comme la loi le précise, Monsieur SEKARNA sera de fait Conseiller Communautaire à partir du 1^{er} Janvier prochain.

Monsieur BRUN s'interroge sur le fait qu'il n'y aura donc plus de Vice-président Saint-Martinois à la Communauté d'Agglo.

Monsieur CERPEDES lui précise que la désignation des nouveaux Vice-présidents sera effectuée par les nouveaux Élus issus des 73 communes qui siègeront au sein de la Communauté Alès Agglomération.

Monsieur SEKARNA tient à signaler que la Commission Sports et randonnées sera à présent intégrée dans la Commission Tourisme.

18. QUESTIONS DIVERSES

Madame BONNETE-FAVRE souhaiterait savoir à quelle date seront installés les feux de signalisation qui avaient été promis devant l'École des Escarieux.

Monsieur CERPEDES lui indique que sauf imprévus, ces travaux seront réalisés entre Noël et le Jour de l'An.

Madame MEDICO souhaiterait connaître l'état d'avancement des travaux d'installation de la fibre optique dans la commune.

Monsieur CERPEDES précise que la fibre sera présente sur la Commune en 2017 et Saint-Martin sera donc la première commune (hors Alès) à bénéficier de cette installation. Monsieur CERPEDES indique que les études techniques sont en cours de réalisation et que les travaux d'installation devraient commencer au 1^{er} Semestre 2017 avec l'installation de nœuds de raccordement optique et la fibre sera ensuite distribuée dans les foyers en commençant par Camont avec les premiers raccordements à la fin du premier semestre 2017.

Monsieur VALERO indique avoir participé à une réunion avec l'Association des Maires du Gard et la Direction Générale des Finances Publiques au cours de laquelle a eu lieu une longue discussion sur les paiements en ligne, notamment ceux destinés à la restauration scolaire, la garderie et les activités périscolaires. Il en ressort que ce moyen de paiement apporte de nombreux avantages tout d'abord aux usagers avec un gain de temps et un meilleur service rendu, mais aussi à la collectivité avec une diminution des retards de paiement. Monsieur VALERO indique donc qu'il a été décidé d'avancer dans cette direction pour les années à venir.

Monsieur VALERO précise qu'au cours de cette réunion, a été également évoqué le Prélèvement à la source pour l'année 2018 et d'ici 2020, les employeurs publics rentreront dans le système.

Monsieur VALERO indique qu'il a également été question de l'obligation de consultation du service des domaines pour la réalisation des opérations immobilières le plafond qui était fixé à 75 000 € depuis 2001, le plafond est désormais fixé à 200 000 € de valeur vénale.

Monsieur CERPEDES signale qu'au cours de cette réunion MM VALERO et PARIS ont reçu les chaleureuses félicitations du Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques pour leur gestion rigoureuse.

Avant de clôturer la séance, Monsieur CERPEDES revient sur les manifestations et festivités qui seront organisées dans les jours à venir :

10 et 11 Décembre : Marché de Noël

16 décembre : Noël du personnel organisé par l'Association Entre nous

17 décembre : inauguration aménagement sécurisé à Sauvagnac

28 décembre : Goûter de Noël offert aux enfants par l'Union des Femmes Solidaires

6 janvier 2017 : Vœux de la Municipalité à 18 H 30

9 janvier 2017 : Expression Théâtrale Salle Adrienne Horvath Association « Les 4 As »

12 janvier 2017 : Soirée Assistantes Maternelles

13 janvier 2017 : Concert en l'Église par les 2 chorales « La Soleillade » et « Terra Memoria » pour le Téléthon

14 janvier 2017 : Élection Miss Saint Martin par Association Mod'Ific

18 janvier 2017 : réunion publique sur problèmes de sécheresse

21 et 22 janvier 2017 : Alès-Trem – Enduro Motos

22 janvier 2017 : Thé dansant Union Femmes Solidaires Salle Adrienne Horvath

4 Février 2017 : Concert Solidarité pour départ enfants en vacances organisé par SMS

12 février 2017 : Réception pour la Saint Valentin pour les 50, 60 ou 70 ans de mariage

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Nombre de présents : 23

MM CERPEDES – PIALAT- SEKARNA – VILLAESPESA - VALERO – ROULLEAU - PECON – WILLENS - VOINDROT – SAGIT- BONNEFOUS THIERRY – CAMPANELLA - -COZAR GARCIA – BURILLO PALAT – CHATEAUNEUF (à partir de la question 4) - ZUNIGA BAZES - FABRE - BRUN – MEDICO - BONNETE FAVRE –AMBLARD

Nombre d’Absents Représentés : 3 MM KHENCHOUCH– NOYÉ - MARTIN

Nombre de Membre Absent : 1 Mme FOUGHAR.

Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2016
Questions N°2
Décision Modificative N°2 du Budget Général
Intervention de Cédric Valero

Chers collègues,

Cette décision modificative N°2 n'est qu'un ajustement minime du budget général.

En recette de fonctionnement, nous trouvons 3 750 €, sur la ligne autres taxes, qui correspondent à un jeu d'écriture correspondant à un contrat d'Orange. Cette somme réapparaît donc en dépenses sur un titre annulé.

En recette, nous inscrivons également 39 826 € de remboursement des assurances sur le personnel en arrêt maladie.

Nous obtenons 43 576 € auxquels nous devons soustraire 20 000 € de taxe d'habitation. Cette recette à amoindrir est la conséquence du rétablissement de la demi-part des veuves. Cette exonération, qui avait été supprimée en 2008, sous le gouvernement de Monsieur Fillon, a été rétablie.

Nous connaissons tous des veuves dans notre entourage. Elles avaient été lourdement pénalisées par cette mesure prise par la Droite. C'est donc une bonne nouvelle pour ces personnes aux revenus modestes, qui vont retrouver des fins de mois plus sereines, ou en tout cas moins difficiles.

Les services fiscaux ne pouvaient pas prévoir cette situation dans leur estimation du mois de mars dernier. Et pour cause, si nos bases fiscales ont été revues à la baisse, c'est parce qu'en réalité cette mesure de solidarité n'a pas été compensée par l'Etat. Le gouvernement de Monsieur Valls se repose une nouvelle fois sur les collectivités locales pour financer cette demi-part.

Avec les 23 576 € réellement disponibles, nous inscrivons en dépenses de fonctionnement 4 706 € à des organismes pour la formation du personnel sur des logiciens.

Nous devons aussi ajuster la subvention versée au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour l'entretien de la borne électrique. En effet, le SMEG s'était trompé et nous avait demandé 600 € alors que cette somme était hors taxe, leur nouvelle demande se chiffre donc à 720 € et il nous convient de rajouter 120 € sur cette ligne.

En dépenses d'investissement, nous inscrivons 3 900 € pour notre logiciel de finances, cela concerne la dématérialisation des factures.

Enfin, nous inscrivons 11 100 € pour la réalisation de caveaux au cimetière du Crès. En effet, en 2016 les ventes ont été largement supérieures aux années précédentes et le dernier caveau a été vendu la semaine dernière. C'est pourquoi, pour répondre à la demande, nous devons ériger de nouveaux caveaux.

Cette décision modificative s'équilibre donc à 23 576 € en recettes comme en dépenses.

**Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2016
Questions communautaires ou diverses**

**Réunion avec l'Association des Maires du Gard
et la Direction Générale des Finances Publiques
du mercredi 16 novembre 2016**

Intervention de Cédric Valero

Chers collègues,

L'ordre du jour de cette réunion était très chargé, je vais revenir sur les points principaux qui nous concernent directement.

Tout d'abord, il y a eu une longue discussion sur les paiements en ligne, et notamment ceux qui concernent la restauration scolaire, la garderie, et les temps d'activités périscolaires.

Ce moyen de paiement moderne apporte des avantages indéniables. En premier lieu, il favorise la visite et le trafic du site internet des communes. Il apporte aussi un gain de temps au niveau du personnel municipal qui s'occupe des régies. Mais le principal avantage est le meilleur service rendu aux usagers qui n'ont pas besoin de se déplacer en Mairie, qui ont la liberté de régler à toutes heures de la journée ou de la nuit, et qui ont accès à l'historique de leurs opérations.

Là où le dispositif est déjà mis en œuvre, il est noté que plus de 40 % des règlements se font désormais en ligne. Cela représente autant, voire davantage, que les paiements par chèques. Par ailleurs, les communes qui ont instauré ce moyen de paiement en ligne ont constaté une diminution des retards de paiement.

C'est pourquoi nous avons décidé d'avancer dans cette direction et de travailler à la possible mise en œuvre de ce dispositif dès la rentrée scolaire 2017.

Ensuite, nous avons eu droit à un topo sur le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

La mesure devrait être effective au 1^{er} janvier 2018. Je garde la prudence du conditionnel puisque nous avons des échéances électorales importantes en 2017 qui pourraient remettre en cause ou modifier cette réforme.

2018 serait donc une année de transition durant laquelle l'impôt 2017 pour 2018 serait annulé pour ne pas avoir de double prélèvement.

Puis, d'ici 2020, les employeurs publics rentreraient dans le dispositif de déclaration sociale nominative, dit DSN.

Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir l'année prochaine.

Enfin, il a été question de la consultation obligatoire du service des Domaines. Pour la réalisation des opérations immobilières des collectivités locales, le plafond était fixé à 75 000 € depuis 2001. Le plafond minimal pour une évaluation domaniale obligatoire est désormais fixé à 200 000 euros en valeur vénale, ce qui est une réévaluation conséquente, près de 3 fois plus élevée qu'auparavant.

Vœu du Conseil Municipal pour la défense du service public de la Poste

Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2016

Le contrat tripartite de présence postale territoriale pour 2017-2020 est en cours de discussion entre l'État, la Poste et l'Association des Maires de France.

Le contrat prévoit de ne plus solliciter l'accord préalable du conseil municipal pour les transformations de bureau de poste. Seul l'accord préalable du maire serait sollicité. Si cela était acté dans le contrat, cela ouvrirait la voie à un grave recul de la démocratie locale, à une absence de débat démocratique dans les instances élues et à de nombreux conflits dans les territoires. Pire, l'accord préalable du maire lui-même ne serait plus sollicité dans plus de 2000 bureaux de poste, au profit d'une « concertation renforcée » vide de sens.

C'est une attaque sans précédent pour imposer la fermeture de très nombreux bureaux de poste qui se prépare si ce contrat est signé tel quel, en particulier dans les moyennes et grandes villes urbaines et aussi dans les communes rurales. Les directions de La Poste ont notamment pris les devants dans les grandes villes, comme Paris ou Rennes, où des bureaux doivent fermer et une infime partie de leurs activités transférées dans des commerces, sans que la concertation ou l'avis conforme des conseils municipaux ou d'arrondissements n'aient été acquis.

Le bureau de l'Association des Maires de France, sensible aux mobilisations des postiers, de leurs organisations syndicales, des élus et des usagers, a refusé de signer le contrat en l'état et reporté sa décision au mois de décembre, en raison de l'insuffisance du fonds de péréquation et du recul de la démocratie communale. Ce refus, qui demande confirmation, est un appui important.

Dans une société de plus en plus inhumaine, agressive, générant nombre d'inégalités, nos concitoyens ont besoin de protections, de solidarités, donc plus de Services Publics de qualité et de proximité.

Les évolutions du Service Public Postal impulsées par le groupe La Poste sont préoccupantes et même inacceptables. Il en est ainsi des fermetures de bureaux de poste, de réductions des horaires d'ouvertures de bureaux comme nous l'avons subi récemment sur notre commune, de suppression de tournées de facteurs, de transfert d'activités postales dans des commerces, de réduction du nombre d'agents... Elles se traduisent simultanément par une dégradation importante du service rendu aux usagers et des conditions de travail des agents.

Il est possible de faire autrement.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Saint-Martin-de-Valgalgues se prononce pour :

1. Refuser le contrat de présence postale pour 2017-2019 tel qu'il est et en élaborer un autre tourné vers l'emploi, le développement des services publics, la démocratie, notamment l'accord préalable du maire et du conseil municipal avant toute fermeture ;
2. Se battre partout, pied à pied, pour empêcher toute fermeture d'un bureau de poste, notamment celui de Saint-Martin-de-Valgalgues qui apporte un service indéniable à tous les Saint-Martinois ;
3. Demander que les Commissions Départementales de Présence Postale et Territoriale soient élargies aux associations d'usagers et aux organisations syndicales représentatives du personnel et qu'elles soient consultées sur l'ensemble des évolutions en cours au sein du réseau postal local ou sur les réorganisations de services qui impactent les conditions de travail et le service rendu aux usagers ;
4. Agir pour augmenter sensiblement les ressources du fonds de péréquation en faveur du maintien et de la rénovation des bureaux de postes ;
5. Agir pour maintenir et renforcer le maillage des services publics. Dans les territoires suburbains et ruraux, agir pour leur réimplantation avec une gestion démocratique et participative, associant directions, usagers, élus et représentants des personnels tout en les dotant de moyens financiers et en personnels publics suffisants pour assurer l'entièreté de leurs missions, ce qui implique un plan de création d'emplois et de formation.

Vœu du Conseil Municipal Contre le transfert des compétences eau et assainissement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2016

Les Maires du Gard ont exprimé leur mécontentement et leur inquiétude lors d'une réunion d'information sur le transfert obligatoire des compétences de l'eau et de l'assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-de-Valgalmes et l'Association des Maires du Gard s'inquiètent du transfert des compétences en bloc, et notamment du transfert obligatoire dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, non basé sur le volontariat des communes.

Ce transfert de charges est inadapté, surtout dans les zones périurbaines, rurales et de montagne, où les services d'eau distribuent une eau potable à coût maîtrisé, gérée directement et bénévolement par eux.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Saint-Martin-de-Valgalmes, comme l'Association des Maires et des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Gard, appelle à :

- Respecter les communes et les maires, premiers échelons de proximité de notre démocratie, indispensables à la cohésion sociale en milieu urbain, périurbain et dans les zones rurales ;
- Conforter le principe de subsidiarité, les transferts volontaires, le choix du mode de gestion (en régie ou non) des compétences, notamment pour l'eau et l'assainissement. Les élus rappellent leur attachement à la libre détermination de leurs projets de développement et d'aménagement.
- Demander le rétablissement de la notion d'intérêt communautaire, c'est-à-dire la possibilité laissée aux élus de décider localement du transfert de telle ou telle compétence et le libre choix du moment opportun dudit transfert.

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-de-Valgalmes s'opposait au projet de loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dès le mois de juin 2014. Désormais adoptée, le Conseil Municipal de Saint-Martin-de-Valgalmes alerte ainsi les parlementaires sur les dérives de cette loi NOTRe qui vise à effacer à la fois l'échelon communal, par le transfert obligatoire des compétences, et à la fois la proximité de la décision sans en mesurer les incidences sur la cohésion sociale et la qualité des services rendus aux habitants.

A contrario, le Conseil Municipal de Saint-Martin-de-Valgalmes estime qu'il faut faire confiance au sens de la responsabilité des élus locaux, qui sont pleinement résolus à prendre toutes les initiatives utiles pour améliorer l'efficacité de la gestion publique locale.